

## ZONE 2AU

### CARACTÈRE DE LA ZONE

---

Il s'agit de zones qui sont non ou insuffisamment équipées et sur lesquelles la commune peut envisager son développement urbain à plus ou moins long terme.

Les zones **2AU** ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'à l'occasion soit d'une modification ou révision du PLU, soit de la réalisation d'une zone d'aménagement concerté.

Une partie de la zone est concernée par les risques liés à la présence d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides (voir trame spécifique au plan de zonage). Les projets situés dans ces zones de danger devront tenir compte du risque potentiel. L'exploitant doit être tenu informé le plus en amont possible de tout projet.

Les zones 2AUa sont destinées à devenir après ouverture à l'urbanisation des zones 1AUa, les zones 2AUb deviendront 1AUb et les zones 2AUc passeront 1AUc.

### SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

---

#### **ARTICLE 2AU 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites en dehors des extensions mesurées, des changements de destinations et de celles autorisées sous conditions à l'article 2AU.2 du présent règlement

De plus aux abords de la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides, sont interdit :

- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine, toutes constructions ou extensions d'immeuble de grande hauteur et tout établissement recevant du public relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine, en outre, toutes constructions ou extensions d'immeuble de grande hauteur et tout établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes

#### **ARTICLE 2AU 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**Toutefois les occupations et utilisation du sol suivantes ne sont admises que si elle respectent les conditions ci-après :**

- Les constructions et installations liées et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

### SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

---

#### **ARTICLE 2AU 3 - ACCÈS ET VOIRIES**

Sans objet

## **ARTICLE 2AU 4 - RESEAUX**

### **1 - Alimentation en eau**

Toute construction ou installation à usage d'habitation, ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

### **2 - Assainissement**

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines, de type séparatif, raccordées au réseau collectif d'assainissement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les eaux de nettoyage des filtres de piscine seront évacuées dans le réseau d'eaux usées.

### **3 - Eaux pluviales**

Sans objet.

#### **Pour les piscines**

Quel que soit le mode d'évacuation retenu, tout produit additif sera neutralisé avant rejet en se conformant à la fiche technique du produit.

Les eaux de vidange seront évacuées :

- soit par infiltration dans le sol sous réserve d'effectuer une étude de sol afin de vérifier la perméabilité du terrain
- soit dans un cours d'eau
- soit à faible débit dans le réseau d'eaux pluviales
- soit par l'intermédiaire d'un puits perdu

### **4 - Réseaux câblés**

Sans objet.

## **ARTICLE 2AU 5 - CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS**

Sans objet.

## **ARTICLE 2AU 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Les dispositions de l'article L111-6 du code de l'urbanisme s'appliquent.

## **ARTICLE 2AU 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES**

Sans objet

## **ARTICLE 2AU 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PARCELLE**

Sans objet

**ARTICLE 2AU 9 - EMPRISE AU SOL**

Sans objet

**ARTICLE 2AU 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Sans objet

**ARTICLE 2AU 11 - ASPECT EXTÉRIEUR**

Sans objet

**ARTICLE 2AU 12 - STATIONNEMENTS**

Sans objet

**ARTICLE 2AU 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

Sans objet

**SECTION 3 - POSSIBILITÉS D'OCCUPATION DU SOL**

---

**ARTICLE 2AU 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS**

Sans objet

**ARTICLE 2AU 15 - OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ÉNERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Sans objet

**ARTICLE 2AU 16 - OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUE**

Sans objet